

# N° 11-11

## **BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



## **DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

# **du 24 novembre 2020**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Cabinet
- SOUS-PREFECTURES :
  - Reims
- SERVICES DECONCENTRES :
  - ARS DT51
  - DDT

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Cabinet**

**p 3**

- Arrêté préfectoral du **23 novembre 2020** portant agrément des médecins pour les commissions médicales primaires du permis de conduire
- Arrêté préfectoral du **23 novembre 2020** portant agrément des médecins hors commission médicale primaire ou d'appel du permis de conduire

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture de Reims**

**p 9**

- Arrêté préfectoral du **19 novembre 2020** portant suspension de l'accueil des usagers dans la classe de BTS 2ème année commerce international du lycée Libergier à Reims

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est**

**p 12**

- Décision tarifaire n° 1651\_2020\_2219 du **19 novembre 2020** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du SSIAD , de l'EHPAD et maison de retraite de Montmirail
- Décision tarifaire n° 1673\_2020\_2220 du **19 novembre 2020** portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du SSIAD et EHPAD de Fismes
- Décision tarifaire n° 1730\_2020\_2221 du **20 novembre 2020** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la maison de retraite du Centre Hospitalier d'Épernay
- Décision tarifaire n° 1733\_2020\_2224 du **20 novembre 2020** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD Résidence Wilson du CHU de Reims
- Décision tarifaire n° 1738\_2020\_2226 du **20 novembre 2020** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD Résidence Augé-Colin d'Avize
- Décision tarifaire n° 1745\_2020\_2227 du **20 novembre 2020** portant modification du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD Jean Collery d'Aÿ
- Décision tarifaire n° 1852\_2020\_2273 du **23 novembre 2020** portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD Maison de retraite d'Aÿ

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 35**

- Arrêté du **19 novembre 2020** autorisant la démolition par le « Foyer Rémois » de 16 logements situés aux 4 et 26 allée des Bouleaux à Sainte-Ménéhould
- Arrêté n° SSPRNTR\_PRR\_2020\_325\_01 du **20 novembre 2020** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de remplacement de panneau à latte sur portique aux PR 170+800 et 171+800 dans le sens Strasbourg vers Paris de l'autoroute A4



Arrêté préfectoral portant agrément  
des médecins pour les commissions médicales primaires  
du permis de conduire

**LE PRÉFET DE LA MARNE,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R 221-10 à R 221-13, le code de la santé publique, le code du travail ;

Vu Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de validité limitée ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 portant agrément des médecins pour les commissions médicales primaires du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Marne ;

Considérant les attestations établies pour chaque médecin par les centres de formations agréés pour la sécurité routière ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La commission médicale primaire est composée de deux médecins agréés par le préfet de la Marne. Si l'un des deux médecins est le médecin traitant d'un usager se présentant devant la commission médicale primaire, alors, il doit se récuser. L'usager devra se présenter devant une autre commission médicale primaire.

**ARTICLE 2 :** Les médecins dont les noms suivent sont agréés, à compter de la date de publication du présent arrêté, pour une durée de cinq ans pour assurer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au titre des commissions médicales primaires.

Deux commissions médicales primaires sont instituées pour réaliser les contrôles médicaux de l'aptitude à la conduite en fonction de la domiciliation des usagers.

**ARTICLE 3 :**

1° Les usagers domiciliés dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la commune d'Epernay et du canton de Dormans doivent s'adresser à la commission médicale primaire située à la **préfecture de département à Châlons-en-Champagne**.

Les médecins agréés pour cette commission médicale sont les suivants :

- Docteur Patrice BERTIN, 2 rue du Gué Raviguet - 51340 Vanault-les-Dames
- Docteur Richard BIANCHI, 6, rue Carnot - 51000 Châlons-en-Champagne
- Docteur Philippe BOUVY, 2 Rue Pasteur- 51370 Saint Brice-Courcelles
- Docteur marc CORNIBERT, 16 rue des minimas - 51300 Vitry-le-François
- Docteur Jean-Pierre GODET, 3 rue Serge Dominé - 51000 Châlons-en-Champagne
- Docteur Jean-Paul HINCELIN, 20 rue Colbert – 51100 Reims
- Docteur Jean-Luc JACQUESSON, 39 avenue Alfred et Anatole Thévenet - 51530 Magenta
- Docteur Hervé JOURNET, 4 allée Charles Baudelaire-51470 Saint-Memmie
- Docteur Gilles MAJOIE, 23 rue du colonel Fabien - 51100 Reims
- Docteur Jérôme MASSIOU, 18 bis rue Pierre Bayen - 51000 Châlons-en-Champagne
- Docteur Eric MICHEL, 16 rue lochet – 51000 Châlons-en-Champagne
- Docteur Eric RENAUD, 18 avenue de Pertison - 51800 Sainte-Menehould
- Docteur Christian RIGAULT, 4 allée Charles Baudelaire- 51470 Saint-Memmie
- Docteur Mounir SOMAI, 181 rue Aristide Briand – 10100 Romilly sur Seine
- 

2° Les usagers domiciliés dans l'arrondissement de Reims, la commune d'Epernay et le canton de Dormans doivent s'adresser à la commission médicale primaire située à la **sous-préfecture de Reims**.

Les médecins agréés pour cette commission médicale sont les suivants :

- Docteur Philippe BOUVY, 2 rue Pasteur - 51370 Saint Brice-Courcelles
- Docteur Brice CANOT, 2A rue du Clos – 51220 Cauroy Les Hermonville
- Docteur Julien DAST 11 rue de la liberté -51530 Mardeuil
- Docteur Jean-Pol FRITSCH, 2 cour Rilly la Montagne - 51100 Reims
- Docteur Jennifer HAUSHER, 26 rue Maldan – 51100 Reims
- Docteur Frédéric HINCELIN, 5 rue Louise Weiss- 08300 Rethel
- Docteur Jean-Paul HINCELIN, 20 rue Colbert – 51100 Reims
- Docteur Yves-Jean HUET, 118 rue Gambetta - 51100 Reims
- Docteur Jean-Luc JACQUESSON, 39 avenue Thévenet - 51530 Magenta
- Docteur Gilles MAJOIE, 23 rue du colonel Fabien- 51100 Reims
- Docteur Patrice MAYETTE, 46 Avenue d'Epernay-51100 Reims
- Docteur Renaud MILLER, 12 bis rue de Bezanne – 51100 Reims
- Docteur Antoine PENNAFORTE, 3 rue herbilon- 51220 Cormicy
- Docteur Luc ROËLAND, 1 rue Igor Stravinsky - Val de Murigny - 51100 Reims
- Docteur Nathaly TEPAZ, 12 bis rue de Bezannes - 51100 Reims
- Docteur Michel THIRION, 2 bis rue de Champigny - 51370 Thillois

**ARTICLE 4 :** Dans le cas où un médecin remplit l'une des conditions suivantes, alors son agrément prend fin :

- atteinte de l'âge de soixante-treize ans ;
- sanction ordinale ;
- non-respect de l'obligation de formation continue ;
- pour tout autre motif.

**ARTICLE 5 :** La commission médicale primaire peut prescrire des examens complémentaires ou solliciter dans le respect du secret médical l'avis de professionnels de santé qualifiés avant de rendre son avis à l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 6 :** A l'issue de la consultation médicale, la commission médicale primaire transmet à l'autorité préfectorale un des quatre avis suivants :

- l'avis d'aptitude ;
- l'avis d'aptitude temporaire ;
- l'avis d'aptitude avec restrictions ou dispenses ;
- l'avis d'inaptitude.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 portant agrément des médecins pour les commissions médicales primaires du permis de conduire est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Mme la Directrice de cabinet et M le sous-préfet de l'arrondissement de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **23 NOV. 2020**

Pour le Préfet,  
La sous-préfète, Directrice de cabinet,

  
Valérie SAINTOYANT

Arrêté préfectoral portant agrément  
des **médecins hors commission médicale primaire ou d'appel**  
du permis de conduire

**LE PRÉFET DE LA MARNE,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R 221-10 à R 221-13, le code de la santé publique, le code du travail, le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de validité limitée ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 portant agrément des médecins libéraux hors commission médicale du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, Directrice de cabinet,

Considérant les attestations établies pour chaque médecin par les centres de formations agréés pour la sécurité routière ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les médecins dont les noms suivent sont agréés, à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de cinq ans pour assurer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite hors commissions médicales. Leur compétence est départementale.

Médecins exerçant leur activité dans le département de la Marne :

- Docteur Mattéo ACCARRINO – 98, route de witry- 51100 Reims

- Docteur Patrice BERTIN - 2, rue du gué raviguet - 51340 Vanault-les-Dames
- Docteur Stéphane BOULONNAIS- 1 allée Jean Dechamps – 51140 Muizon
- Docteur Philippe BOUVY - 2, rue Pasteur - 51370 Saint Brice Courcelles
- Docteur Brice CANOT, 2 bis boulevard Jules César – 51100 Reims
- Docteur Guillaume DANRÉE - 8, Rue du Dr Luling - 51140 Jonchery-sur-Vesle
- Docteur Julien DAST – 39 avenue Thévénat – 51530 Magenta
- Docteur Virginie DESSAINT - 6, rue des Marsillers - 51430 Bezannes
- Docteur Jean-Pol FRITSCH - 2, cour Rilly la Montagne - 51100 Reims
- Docteur Didier GACOIN - 9, rue Rogier - 51100 Reims
- Docteur Jennifer HAUSHER – 13 rue des écoles- 51700 Mareuil-le-port
- Docteur Yves-Jean HUET - 118, rue Gambetta - 51100 Reims
- Docteur Philippe JACQUIN - 2, esplanade de Strasbourg - 51300 Vitry-le-François
- Docteur Hervé JOURNET- 4, allée Charles Baudelaire 51470 Saint-Memmie
- Docteur Philippe KIEFFER - 1, rue Maître Edmé - 51300 Vitry-le-François
- Docteur Gilles MAJOIE - 23 A, rue du Colonel Fabien - 51100 Reims
- Docteur Jérôme MASSIOU - 18 bis A, rue Pierre Bayen - 51000 Châlons-en-Champagne
- Docteur Patrice MAYETTE- 46 Avenue d'Épernay- 51100 Reims
- Docteur Delphine MEIRHAEGHE-Polyclinique Reims Bezannes-51430 Bezannes
- Docteur Eric MICHEL- 16 rue lochet - 51000 Châlons-en-Champagne
- Docteur Renaud MILLER - 4, rue de l'égalité - 51110 Bazancourt
- Docteur Guy MORANT - 72, rue de Talleyrand - 51100 Reims
- Docteur Damien MOREAU - 8, avenue Pierre-Honoré Simonnet - 51110 Warmeriville
- Docteur Antoine PENNAFORTE – 3 rue herbillon – 51220 - Cormicy
- Docteur Eric RENAUD- 18 avenue de Pertuison- 51800 Sainte-Ménéhould
- Docteur Agnès RICCIARELLI- 46 avenue d'Épernay- 51100 Reims
- Docteur Christian RIGAULT , 4 Allée Charles Baudelaire 51470 Saint-Memmie
- Docteur Guy ROBERTET - 2 bis, rue de la Croix Gaudé - 51210 Montmirail
- Docteur Luc ROÉLAND - 2, place Méliès - 51100 Reims
- Docteur Jean Yves SCHLIENGER - 30, rue Franklin Roosevelt - 51220 Cormicy
- Docteur Nathaly TEPAZ - 12 bis, rue de Bézu - 51100 Reims

Médecins exerçant leur activité en dehors de la Marne :

- Docteur Dominique BASTIEN - 6 avenue Pasteur – 10000 Troyes
- Docteur Olivier BEAUDEUX- 29, rue de Paris - 77700 Bailly-Romainvilliers
- Docteur Alain DUMONT - 2 bis, promenade des tilleuls - 08310 Machault
- Docteur Anick FOUCAULT - 2, rue du Poncelot - 10400 Nogent-sur-Seine
- Docteur Dominique HAAS - 40, rue Georges Flizot - 10170 Méry-sur-Seine
- Docteur Frédéric HINCELIN-5 rue Louise Weiss-08300 Rethel
- Docteur Mounir SOMAI, 181 rue Aristide Briand – 10100 Romilly sur Seine
- Docteur Frédérique SOUTIRAS, cabinet médical du Laurençon - rue de la Jonchère - 77600 Conches-sur-Gondois

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où un médecin remplit l'une des conditions suivantes, alors son agrément prend fin :

- atteinte de l'âge de soixante-treize ans ;
- sanction ordinaire ;
- non-respect de l'obligation de formation continue ;
- pour tout autre motif.

**ARTICLE 3 :** Le médecin agréé doit se récuser si l'usager est l'un de ses patients.

**ARTICLE 4 :** Lorsque le médecin agréé est amené à prononcer une inaptitude, il adresse l'avis correspondant à l'autorité préfectorale après la consultation.

**ARTICLE 5 :** Le médecin agréé peut adresser l'usager à la commission médicale primaire compétente afin qu'elle se prononce sur sa capacité à conduire.

**ARTICLE 6 :** Le médecin agréé peut prescrire des examens complémentaires ou solliciter dans le respect du secret médical l'avis de professionnels de santé qualifiés avant de rendre son avis à l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 portant agrément des médecins hors commission médicale primaire ou d'appel du permis de conduire est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Mme la Directrice de cabinet et M le sous-préfet de l'arrondissement de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le **23 NOV. 2020**

Pour le Préfet,  
La sous-préfète, Directrice de cabinet,

  
Valérie SAINTOYANT



Sous-préfecture de Reims

**Arrêté préfectoral  
portant suspension de l'accueil des usagers  
dans la classe de BTS 2<sup>ème</sup> année commerce international du lycée Libergier à Reims**

**Le Préfet de la Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L.2215-1 ;
- VU** le code pénal ;
- VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Pierre N'GAHANE préfet de la Marne ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 29 ;
- VU** les avis du délégué territorial de l'agence régionale de santé et du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Marne ;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**CONSIDÉRANT**, d'une part, que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, modifiée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, prévoit, à son article 1<sup>er</sup>, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

**CONSIDÉRANT** l'apparition de 3 cas confirmés de contamination au virus SARS-Cov-2 parmi les élèves de la classe de BTS 2<sup>ème</sup> année commerce international du lycée Libergier situé à Reims, et le prononcé de mesures d'isolement à l'endroit de l'ensemble des élèves ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité, dans ces conditions, de garantir le bon fonctionnement de la classe de BTS 2<sup>ème</sup> année commerce international du lycée Libergier situé à Reims, et en particulier l'accueil des élèves dans le respect des règles sanitaires ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de propagation du virus ; que cette propagation est elle-même génératrice d'une hausse importante des contaminations ; qu'une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à engorger brutalement les capacités d'accueil du système de soins, notamment hospitaliers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans la classe de BTS 2<sup>ème</sup> année commerce international du lycée Libergier situé à Reims pour limiter la propagation du virus ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population, notamment des enfants ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence ;

**SUR** proposition du sous-préfet de Reims ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'accueil des usagers dans de la classe de BTS 2<sup>ème</sup> année commerce international du lycée Libergier situé à Reims est immédiatement suspendu jusqu'au jeudi 26 novembre inclus.

**Article 2 :**

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal.

**Article 3 :**

Un affichage explicite sera réalisé par le lycée et porté à la connaissance des élèves concernés. Une information sera également faite par tout autre moyen utile.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Marne ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 5 :** Le sous-préfet de Reims, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur départemental de la sécurité publique et le proviseur du lycée Libergier situé à Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Reims et au maire de Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19  
novembre 2020

Le préfet de la Marne

Pierre N'GAIANE





DECISION TARIFAIRE N°1651\_2020\_2219 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL - 510000086

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD DE MONTMIRAIL - 510019458

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - CH - MAISON DE RETRAITE DE  
MONTMIRAIL - 510010317

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°570\_2020\_0652 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL (510000086) dont le siège est situé 0, R DE LA TROISIEME AVENUE, 51210, MONTMIRAIL., a été fixée à 3 793 239.77€, dont :
- 76 076.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
  - 246 187.00€ à titre non reconductible dont 216 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 538 451,77€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/07/2020 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 3 475 794,50 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510010317	3 085 939,27	0,00	66 059,82	0,00	0,00	0,00
510019458	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 795,41

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510010317	48,93	0,00	0,00	0,00
510019458	0,00	0,00	0,00	37,35

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 289 649,54€.

- **personnes handicapées : 62 657,27 €**

(dont 62 657,27€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019458	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 657,27

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019458	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36,13

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 221,44€.

(dont 5 221,44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 972 324,77€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes âgées : 3 909 667,50 €**

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510010317	3 516 082.27	0.00	66 059.82	0.00	0.00	0.00
510019458	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	327 525.41

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510010317	55.75	0.00	0.00	0.00
510019458	0.00	0.00	0.00	37.78

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 325 805.62€.

**- personnes handicapées : 62 657.27 €**

(dont 62 657.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019458	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	62 657.27

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019458	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	36.13

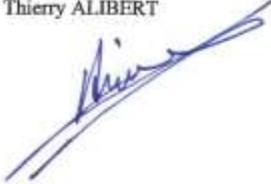
Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 221.44€

(dont 5 221.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL (510000086) et aux structures concernées.

Fait à Chalons en Champagne, Le 19/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Délégué Territorial de la Marne,  
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1673\_2020\_2220 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CENTRE HOSPITALIER DE FISMES - 510000128

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
SSIAD - SSIAD DE L'HOPITAL LOCAL DE FISMES - 510012198

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE FISMES - 510010127

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°515\_2020\_0587 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE FISMES (510000128) dont le siège est situé 12, R DES CHAILLEAUX, 51170, FISMES, a été fixée à 4 121 112.76€, dont :
- 90 162.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
  - 214 374.00€ à titre non reconductible dont 195 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 425.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 875 606.76€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/07/2020 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 3 837 118.66 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510010127	3 133 616.87	0.00	66 101.75	0.00	0.00	0.00
510012198	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	637 400.04

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510010127	53.52	0.00	0.00	0.00
510012198	0.00	0.00	0.00	34.24

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 319 759.89€.

- **personnes handicapées : 38 488.10 €**

(dont 38 488.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510012198	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	38 488.10

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510012198	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.15

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 207.34€.

(dont 3 207.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 365 364.76€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes âgées : 4 326 876.66 €**

Dotations (en €)						
------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
510010127	3 616 032.37	0.00	66 101.75	0.00	0.00	0.00
510012198	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	644 742.54

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
510010127	61.76	0.00	0.00	0.00
510012198	0.00	0.00	0.00	34.64

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 360 573.05€.

**- personnes handicapées : 38 488.10 €**

(dont 38 488.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Auf_1	Auf_2	Auf_3	SSIAD
510012198	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	38 488.10

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Auf_1	Auf_2	Auf_3	SSIAD
510012198	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.15

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 207.34€ (dont 3 207.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE FISMES (510000128) et aux structures concernées.

Fait à Chalons en Champagne, Le 19/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Délégué Territorial de la Marne,  
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1730\_2020\_2221 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY - 510006661

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY (510006661) sise 137, R DE L HOPITAL, 51205, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY (510000060) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°576\_2020\_0657 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE - CH D'EPERNAY - 510006661.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 29/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 6 366 193.41€ au titre de 2020, dont :  
 - 129 439.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 612 822.00€ à titre non reconductible dont 309 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 101 696.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 890 027.91€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 490 835.66€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 774 289.98	50.97
UHR	0.00	0.00
PASA	58 737.93	0.00
Hébergement Temporaire	57 000.00	32.19
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 590 898.41€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

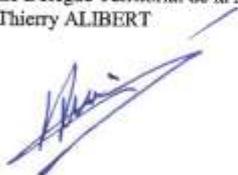
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 475 160.48	57.15
UHR	0.00	0.00
PASA	58 737.93	0.00
Hébergement Temporaire	57 000.00	32.19
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 549 241.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY (510000060) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne , Le 20/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Délégué Territorial de la Marne,  
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1733\_2020\_2224 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE WILSON CHU REIMS - 510004286

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE WILSON CHU REIMS (510004286) sise 25, BD PRESIDENT WILSON, 51092, REIMS et gérée par l'entité dénommée CHU REIMS (510000029) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°392\_2020\_0569 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE WILSON CHU REIMS - 510004286.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 17 306 991.31€ au titre de 2020, dont :  
 - 346 854.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 1 980 361.00€ à titre non reconductible dont 715 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 302 422.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 16 115 642.31€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 342 970.19€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	15 451 648.88	54.39
UHR	0.00	0.00
PASA	274 595.41	0.00
Hébergement Temporaire	103 443.62	32.36
Accueil de jour	285 954.40	88.23

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 17 482 722.31€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

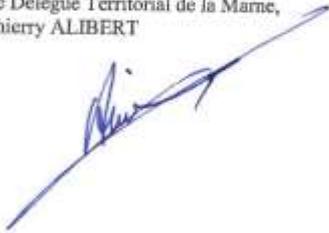
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	16 818 728.88	59.20
UHR	0.00	0.00
PASA	274 595.41	0.00
Hébergement Temporaire	103 443.62	32.36
Accueil de jour	285 954.40	88.23

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 456 893.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU REIMS (510000029) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne , Le 20/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Délégué Territorial de la Marne,  
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1738\_2020\_2226 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
RESIDENCE AUGÉ-COLIN - 510002090

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE AUGÉ-COLIN (510002090) sise 86, ALL SIMON DINET, 51190, AVIZE et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE AUGÉ-COLIN (510000888) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°577\_2020\_0661 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE AUGÉ-COLIN - 510002090.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 587 771.67€ au titre de 2020, dont :  
 - 40 684.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 142 704.00€ à titre non reconductible dont 97 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 143.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 465 786.67€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 148.89€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 361 056.90	41.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	13 984.93	38.85
Accueil de jour	90 744.84	61.65

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 634 418.67€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 529 688.90	46.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	13 984.93	38.85
Accueil de jour	90 744.84	61.65

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 201.56€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE AUGÉ-COLIN (510000888) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne , Le 20/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Délégué Territorial de la Marne,  
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°1745\_2020\_2227 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD JEAN COLLERY - 51000094

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
  - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
  - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEAN COLLERY (51000094) sise 18, BD CHARLES DE GAULLE, 51160, AY CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD (510000383) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°476\_2020\_0585 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD JEAN COLLERY - 51000094.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 589 139,54€ au titre de 2020, dont :  
 - 71 847,00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 532 803,00€ à titre non reconductible dont 194 250,00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 92 222,00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 266 744,04€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 272 228,67€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 266 744,04	50,45
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 527 459,54€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

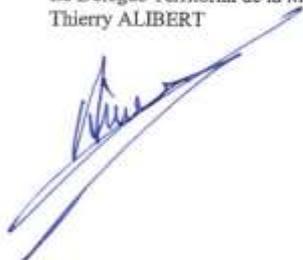
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 527 459,54	54,48
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 293 954,96€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD (510000383) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne , Le 20/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Délégué Territorial de la Marne,  
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N° 1852\_2020\_2273 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD - MAISON DE RETRAITE D'AY - 510022783

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - MAISON DE RETRAITE D'AY (510022783) sise 18, BD CHARLES DE GAULLE, 51160, AY CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD (510000383) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1209\_2020\_1332 en date du 04/08/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - MAISON DE RETRAITE D'AY - 510022783.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 03/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 408 849,37€ au titre de 2020 dont :

- 10 899,00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 10 500,00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 392 899,87€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 379 807,09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 650,59€).  
Le prix de journée est fixé à 37,70€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 092,78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 091,07€).  
Le prix de journée est fixé à 35,87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

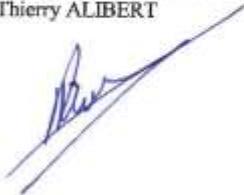
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 769,04
	- dont CNR	1 074,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 006,56
	- dont CNR	10 500,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 423,77
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	415 199,37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	408 849,37
	- dont CNR	11 574,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 350,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 397 275.37€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 384 182.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 015.22€).  
Le prix de journée est fixé à 38.14€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 13 092.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 091.07€).  
Le prix de journée est fixé à 35.87€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD (510000383) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne , Le 23/11/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Délégué Territorial de la Marne,  
Thierry ALIBERT





PREFECTURE DE LA MARNE

**Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande déposée par la SA d'HLM « Foyer Rémois » le 12 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sainte Ménéhould du 29 juin 2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur territorial Marne de la Caisse des dépôts du 17 avril 2020.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'autorisation de démolir 16 logements situés aux 4 et 26 allée des Bouleaux, à Sainte Ménéhould est accordée à la SA d'HLM « Foyer Rémois ».

**Article 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire de Sainte Ménéhould sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le, **19 NOV. 2020**

Le Préfet de la Marne

Pierre N. Gahane

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre N. Gahane", written over a faint, larger version of the same signature.

**Arrêté n°SSPRNTR\_PRR\_2020\_325\_01**

*Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de remplacement de Panneau à Latte sur portique aux PR 170+800 et 171+800 dans le sens Strasbourg vers Paris de l'autoroutes A4*

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent du 04 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie -Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** la circulaire du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire en date du 05 décembre 2019 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2020 ;

**Vu** la demande du 17 novembre 2020 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

**Vu** l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne en date du 19 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la CIP Centre Est en date du 19 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis de Châlons Agglo en date du 19 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la DIR EST en date du 19 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la Mairie de La Chapelle en date du 19 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la Mairie de St Etienne au Temple en date du 19 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral « DS 2020-65 » du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

**Considérant** que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation aux articles N° 4, 5, 6, 7 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 04 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de remplacement de Panneau à Latte sur portique aux PR 170+800 et 171+800 dans le sens Strasbourg/ Paris de l'autoroute A4 seront autorisés durant une journée de 08h00 à 18h00, pendant la période comprise entre le 23 et le 27 novembre 2020 ou entre le 30 novembre et le 04 décembre 2020.

#### **Dérogation à l'article n°4**

Le chantier entraînera des déviations sur le réseau secondaire.

#### **Dérogation à l'article n°5**

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

#### **Dérogation à l'article n°6**

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure en section courante.

#### **Dérogation à l'article n°7**

Le chantier pourra entraîner un basculement total de la circulation.

#### **Dérogation à l'article n°10**

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 2**

Les travaux de remplacement de Panneau à Latte sur portique aux PR 170+800 et 171+800 dans le sens Strasbourg/Paris de l'autoroutes A4 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

#### **Phase 1**

**Date :** Durant une journée de 08h00 à 18h00, pendant la période comprise entre le 23 et le 27 novembre 2020 ou entre le 30 novembre et le 04 décembre 2020.

**Localisation des travaux :** Travaux du PR 171+800 au PR 170+800 dans le sens Strasbourg vers Paris

#### **Mesures d'exploitation :**

- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Strasbourg/Paris sera basculée totalement sur le sens Paris/Strasbourg entre le PR 173+000 et le PR 170+500.

- Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 169+600 et se terminera au PR 173+200 dans le sens Paris/Strasbourg et du PR 175+000 au PR 170+600 dans le sens Strasbourg/Paris.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°27 de la Veuve dans le sens Strasbourg/Paris

#### **Déviations sur le réseau extérieur :**

**Déviations 1 :** Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°27 de la Veuve dans le sens Strasbourg/Paris : les clients sortiront au diffuseur n°28 Saint Etienne au temple et emprunteront la RD 977 direction St Martin sur le pré.

#### **ARTICLE 3**

##### **Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

#### **ARTICLE 4**

##### **Information des clients**

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

##### **Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

##### **Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service**

Lors de la fermeture d'une aire, il sera mis en place :

- le masquage des panneaux de pré-signalisation de l'aire fermée ;
- un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire ;
- la diffusion de messages sur 107.7 FM ;
- un affichage sur les PMV en amont.

##### **Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarit en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

##### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

#### ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

#### ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 7

Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne, et le Centre d'Ingénierie, de Sécurité et de Gestion du Trafic (CISGT) de la Direction Interdépartementale des Routes Est seront avertis en temps réel par les services de Sanef en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

#### ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

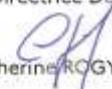
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
- Mme la Directrice Départementale des territoires de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Directeur de l'Exploitation de la Sanef à Senlis,
- M. le Directeur du Réseau Sanef Est,

dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Directeur de la Gestion et du Contrôle du Réseau Autoroutier Concédé,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Est (DIRÉst),
- M. le Directeur des Services du Conseil Départemental,
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 20 NOV. 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires,

  
Catherine ROGY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.